



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024-32
PORTANT AUTORISATION DE PROLONGEMENT D'UNE AUTORISATION RELATIVE
AU FONCTIONNEMENT D'UNE GRUE A TOUR CONCERNANT L'OUVRAGE ANNEXE
NUMERO 7 (CHANTIER LIGNE 18) – SITUE PLACE GILBERT BUFFAT PAR LA
SOCIETE VINCI Construction

LE MAIRE DE WISSOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande en date du 6 décembre 2024 en mairie, pour demander de prolonger le fonctionnement et l'utilisation d'un engin de levage suivant, dans le cadre des travaux de génie civil du tunnel, des tranchées ouvertes et couvertes, des gares et des ouvrages annexes de la ligne 18 du Grand Paris Express :

- Grue à tour de marque "POTAIN" - type MDT 189,
- grue mobile de montage,

Vu l'arrêté municipal n°AG-2022-11 en date du 11 janvier 2022 autorisant le fonctionnement d'une grue à tour,

Vu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date

Vu le rapport d'intervention de la société MANITOWOC en date du 13/11/2023,

Vu le rapport de vérification du Groupe CADET reçu en mairie en date 18/12/2023

ARRETE

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement d'une grue à tour de marque « POTAIN » Type MDT 189, qui fait l'objet d'une demande de prolongement est accordée à titre précaire et révoquant, pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 29 mars 2024.

Sous réserve du droit des tiers, le permissionnaire devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- installer la grue à tour et les installations annexes suivant le plan joint à la demande,
- en cas de changement de marque ou de modèle de l'engin prévu, le nouvel engin devra être similaire à celui qu'il remplace (capacités inférieures ou égales),
- détenir pour l'emprise éventuelle des travaux sur le domaine public routier : un arrêté de restriction de la circulation et/ou du stationnement,



Ville de Wissous

Cette grue devra impérativement comporter un **balisage conforme à l'arrêté du 23 avril 2018, et son utilisation devra respecter** l'arrêté municipal en vigueur relatif au bruit de voisinage.

Article 2 : les prescriptions du présent arrêté, réglementant l'installation et le fonctionnement des appareils de levage mus mécaniquement, devront être portées à la connaissance de toute personne appelée à utiliser et à manoeuvrer l'appareil de levage faisant l'objet de l'autorisation par affichage sur le chantier.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de la notification du présent arrêté au pétitionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Société VINCI Construction ;
- Commissariat de Police de Massy ;
- DGAC ;
- Services Technique de la Ville de Wissous ;
- Police Municipale de Wissous.

Fait à Wissous, le 9 février 2024



Florian GALLANT,
MAIRE DE WISSOUS